



## Loi ESS

### Subventions publiques

La loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire (loi ESS) a instauré une définition de la notion de subvention publique. Celles-ci englobent les contributions de toute nature et donc celles valorisées en numéraire, mais aussi les mises à disposition de biens, d'équipements ou de personnel consenties par les autorités publiques et administratives.

Lorsque ces subventions reçues par l'association dépassent le seuil de 153 K€, elle doit établir des comptes annuels et nommer un commissaire aux comptes pour les certifier. Afin d'éviter que la définition légale mise en place par la loi ESS entraîne l'application de cette obligation pour un grand nombre d'organismes, le législateur a précisé que, pour apprécier ce seuil, seules les subventions en numéraire seraient prises en compte.

---

*Art. 59 et 60, loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, JO du 1<sup>er</sup> août*